

COMMUNE DE GRISOLLES**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures.

Points faisant l'objet d'une délibération :**Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2023.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Présentation et approbation du règlement intérieur de la ludothèque municipale "jeux vous aime"
- Convention de partenariat entre la commune et l'association « Les Amis du Musée Calbet »
- Extinction nocturne de l'éclairage public
- Marché de fourniture de repas en liaison froide - Indemnisation en application de la théorie de l'imprévision.
- Vote des comptes de gestion 2022 (Budget général et Budgets annexes)
- Vote des comptes administratifs 2022 (Budget général et Budgets annexes)
- Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2022
- Affectation des résultats du budget général et des budgets annexes
- Reversement d'un excédent du budget annexe «12 logements à Luché » au budget principal de la commune
- Délibération relative au vote des crédits avant le vote du BP 2023
- Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2023
- Vote du budget primitif 2023 du budget général
- Modification d'autorisation de programmes - Budget principal 2023
- Clôture d'autorisations de programmes - Budget principal 2023
- Subvention de fonctionnement au budget C.C.A.S
- Vote des budgets primitifs 2023 -Budgets annexes
- Participation financière 2022/2023 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles
- Signature d'un bail commercial Bar à vins

Questions orales :**Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Présents : Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mmes BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASTELLA Serge, CAZES Guy, ERNST Franck, GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, LAGIEWKA Denis, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine.

Excusés : MM PERIN Olivier, ROMA Jérôme, Mme UCAY Audrey.

Excusés mais représentés : Mme BLANC Virginie par Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M CASADO Christophe par Mme GUERRA Elodie, Mme COUREAU Josiane par Mme BOUE Josiane, M PITTON Jean-Louis par Mme PEZE Chantal, M SAULIERES Jonathan par M SUBERVILLE Christophe.

Absent :

Date de convocation : 6 avril 2023

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire.

L'assemblée passe à l'ordre du jour

Délibération n° 2023-04-018 : Approbation du règlement intérieur de la Ludothèque municipale « jeux vous aime »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie BRICK-CIRACQ qui donne lecture du règlement intérieur de la ludothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de la ludothèque
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-04-019 : Convention de partenariat entre la commune et l'association « Les Amis du Musée Calbet »

Monsieur le Maire signale qu'il convient de fixer les modalités du partenariat entre la ville de Grisolles et l'Association des « Amis du Musée Calbet » au titre de la valorisation de l'activité de cette dernière de promotion et d'enrichissement des collections du Musée, par l'organisation d'évènements (conférences, visites commentées, initiation à l'histoire de l'art, etc...), ainsi que la participation à la gestion des archives du Musée.

Cette convention, annexée au présent projet de délibération, fixe l'engagement et les obligations de chaque partie vis-à-vis de l'autre.

Cette convention de partenariat est signée pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de cette convention de partenariat avec les Amis du Musée Calbet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY regrette qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à une convention de ce type avec l'association T'as de beaux jeux pour la Ludothèque. Cela aurait été aussi simple qu'avec les Amis du Musée de parvenir à un accord qui convienne aux deux parties.

M. le Maire répond que toutes les personnes ayant travaillé à la réalisation d'une convention avec l'association T'as de beaux jeux le regrettent également, mais, complète-t-il, tout ne peut pas être accepté.

Délibération n° 2023-04-020 : Extinction nocturne de l'éclairage public

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, n° TREP1831126A ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 3132-24, R. 4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 110-2 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2016-07-783, du 21/07/2016, et 2017-05-900, du 18/05/2017, relatives à l'extinction de l'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-08-068, du 30/08/2022, relative à la réalisation d'un test de 6 mois portant sur la réduction de l'éclairage public nocturne ;

Considérant que l'éclairage public a une incidence sur les consommations d'énergie et le budget des collectivités ;

Considérant que l'éclairage public est responsable de la pollution lumineuse nocturne et de perturbations des écosystèmes ;

Considérant que l'éclairage public facilite les déplacements ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-08-068, du 30/08/2022, une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 06h00 a été mise en place pour une durée de 6 mois, depuis le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023. Une réflexion avait en effet été engagée sur l'opportunité d'étendre la durée au cours de laquelle l'éclairage public est éteint durant la nuit, conformément aux prescriptions gouvernementales. Par sa délibération n° 2017-05-900, du 18 mai 2017, le Conseil Municipal avait fixé la période d'extinction de l'éclairage publique chaque nuit entre 01h00 et 05h00. Un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de cette mesure avait dès lors été pris en ce sens.

Dans un contexte d'impérieuses nécessités tant de réduction des consommations d'énergie que de réduction des émissions de gaz à effet de serre et prenant en compte l'importance de la lutte contre la pollution lumineuse et d'en réduire au maximum les nuisances, il avait été proposé d'étendre la période d'extinction de l'éclairage public du lundi au dimanche de 23 heures à 6 heures.

Différents tests, au cours de cette période de 6 mois ont également été réalisés sur certains secteurs particuliers, pour voir s'il était opportun de distinguer certaines zones. Ainsi, a pu être ponctuellement être testée au cours de cette période une extinction de l'éclairage public plus tardive au cours des week-ends, les vendredis et samedis soirs, aux abords immédiats de la halle et de l'hypercentre-bourg par exemple.

Un cahier de doléance a été ouvert à l'accueil de la Mairie, du 13 mars 2023 au 07 avril 2023, afin de permettre aux habitants d'y consigner leurs remarques et leur avis sur cette expérimentation. Trois personnes ont enregistré dans ce cahier leurs remarques et suggestions. Deux d'entre eux sont favorable à cette mesure mais proposent que l'éclairage soit rallumé à 5h30 au lieu de 6h00. La troisième personne considère quant à elle qu'il faudrait conserver une extinction de l'éclairage public de 1h00 à 5h00 seulement.

Suite à cette expérimentation et au bilan positif qui en a été tiré, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de rendre cette mesure définitive. L'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures, l'extinction nocturne réduit les consommations d'énergie et les dépenses associées et favorise le bien être des administrés proches d'une source lumineuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir débattu des différentes options possibles, décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de rendre permanente l'extinction de l'éclairage public chaque nuit entre 23h00 et 06h00 uniformément sur toute la commune, en-dehors des manifestations exceptionnelles, pour lesquelles l'éclairage public sera adapté en fonction des horaires de ces dernières,

- D'autoriser Monsieur le maire à prendre un arrêté détaillant les horaires et les modalités de cette mesure

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Arrivée de Mme Audrey UCAY avant la tenue du vote, à 20h13

M. le Maire signale que suite à la mise à disposition d'un cahier de concertation ouvert à l'accueil de la Mairie, trois habitants y ont consigné leurs remarques, suggestions, demandes au sujet de ce test. Deux d'entre eux font la demande de rallumer l'éclairage dès 5h30, au lieu de 6h, car l'un est l'autre se rendent à la gare de Grisolles pour prendre le premier train de 06h01. La question est donc de savoir si le Conseil Municipal entérine cette demande de 2 habitants de décaler l'éclairage à 5h30, ou si le choix est fait de maintenir à 6h00.

Philippe SABATIER précise qu'il prend un grand plaisir à voir Monsieur le Maire présenter ce projet de délibération compte-tenu du nombre de ses interventions contre l'extension de l'extinction de l'éclairage public lors de la précédente mandature. Il ajoute par ailleurs, qu'en 2017 il y avait déjà eu 3 personnes qui avaient fait remonter, pour demander le rallumage de l'éclairage plus tôt, un problème lié au train le matin ou bien encore concernant des difficultés pour gratter le pare-brise de la voiture sans éclairage lorsqu'il y eu du gel. Monsieur SABATIER complète en indiquant qu'il est toujours pleinement favorable à cette mesure quoi qu'il en soit.

M. le Maire répond qu'il est fort possible qu'il ait interpellé plusieurs fois Monsieur SABATIER entre 2016 et 2017, pour signaler que les coupures ne correspondaient pas aux horaires qui avaient été fixés. Ce problème perdure d'ailleurs encore aujourd'hui. En revanche, Monsieur le Maire conseille à Monsieur SABATIER de reprendre les délibérations issues des Conseils Municipaux de l'époque car il a toujours été favorable à cette mesure et a toujours voté pour.

M. Geoffrey SAPIN indique qu'il est quant à lui favorable, si la demande en a été faite par des habitants, de réduire la durée d'extinction de l'éclairage public et donc qu'il soit rallumé à 5h30. Il considère que les deux personnes à l'origine de cette demande ont fait l'effort de se déplacer en Mairie afin de faire remonter ce souhait et qu'en conséquence le Conseil pourrait leur accorder.

M. Patrick MARTY signale qu'il n'est pas d'accord avec Monsieur SAPIN. Il considère qu'il n'y a pas à déroger à la règle édictée pour seulement deux habitants sur 4 200. Pour lui, la plupart des Grisollais, qui se couchent à une heure « normale », ne se sont pas aperçus que les horaires d'éclairage avaient été modifiés. Il ne reste qu'un ou deux administrés encore opposés à cette mesure. Il s'interroge quant à la pertinence de modifier une mesure convenant à tous les autres habitants pour seulement 1 ou 2 mécontents. Il se demande également s'il peut être justifié de perdre 10 000 € par an d'économie d'énergie pour complaire à seulement deux administrés.

M. le Maire ajoute qu'une autre question se pose également quant au fait que durant la période de test le secteur situé autour de la halle avait été traité différemment du reste de la commune. Ce secteur restait éclairé plus longtemps les soirs de week-end, jusqu'à 1 heure du matin. Monsieur le Maire souhaite savoir s'il convient de maintenir cette extinction plus tardive autour de la halle les jours de week-end ou s'il faut harmoniser et éteindre l'éclairage public à la même heure partout sur la commune, en-dehors de festivités particulières.

M. Patrick MARTY signale que la problématique est celle concernant les regroupements de jeunes en soirée sous la halle qui reprennent quelque peu depuis

quelques temps. Si l'éclairage s'éteignait plus tôt ils resteraient moins longtemps dans ce lieu à jouer au ballon.

M. le Maire indique qu'il est peut-être possible de caler l'heure d'extinction sur l'heure de fermeture des derniers commerces du centre-ville, soit vers 23h30.

M. Philippe SABATIER précise que les Grisollais n'aiment pas que l'éclairage public ne s'éteigne pas à la même heure partout sur la commune. Il ajoute que si l'on privilégie les commerces, cela signifie qu'une zone sera privilégiée par rapport au reste de la commune, ce qui créera des mécontentements.

M. le Maire répond en indiquant que c'est ainsi depuis le début de la période de test, c'est-à-dire depuis 7 mois, et personne ne s'est manifesté pour remettre en question cette distinction entre hypercentre et reste de la commune.

Un débat général s'amorce et l'ensemble des conseillers conviennent qu'il faut fixer le même horaire d'extinction de l'éclairage public de manière uniforme sur toute la commune, à 23h00, hors manifestations exceptionnelles.

Délibération n° 2023-04-021 : Marché de fourniture de repas en liaison froide - Indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie BRICK-CIRACQ qui rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-12-173 le conseil municipal a retenu l'entreprise Restauration CRM à Rodez pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Grisolles à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée maximale de 3 ans.

Elle explique que le titulaire du marché a adressé un courrier au groupement de commandes Grisolles, Pompignan afin d'informer le pouvoir adjudicateur de l'impact de la hausse des prix des matières premières sur l'exécution du marché.

Le titulaire du marché sollicite une indemnité en application de l'imprévision pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022. Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

Vu la circulaire n° 6338/SG en date du 30.03.2022 abrogée par la circulaire du 29.09.2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

La mise en œuvre de la théorie d'imprévision, réunie trois conditions cumulatives à savoir :

- L'imprévisibilité
- L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat
- Le bouleversement de l'économie du contrat

Ainsi les charges extracontractuelles subies :

- Sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales
- Sont déterminées au cas par cas, au vu de justifications comptable fournies par le titulaire à l'acheteur

Considérant que la hausse exceptionnelle de certaines matières premières relève de la théorie de l'imprévision compte tenu du caractère imprévisible et extérieur aux parties au contrat ;

Considérant que le bouleversement de l'économie du contrat doit être analysé au cas par cas, en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise ;

Vu les justificatifs fournis par l'entreprise Restauration CRM :

- Hausse des prix des matières premières
- Décomposition du prix par mois

Vu les négociations entre les parties,

Vu la délibération n° 2022-11-094 ;

Vu le montant déjà versé à l'entreprise CRM à Rodez dont le montant s'élève à 2 113.67 € HT pour la période de mai à juin 2022 ;

Madame Virginie BRICK-CIRACQ propose de verser 4 123.30 € TTC pour la période de juillet à décembre 2022 incluant le montant de la TVA soit 116.25 € pour la période de mai à juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une indemnité d'imprévision d'un montant total de **4 123.30 € TTC** pour la période de juillet à décembre 2022 à la société restauration CRM à Rodez en sa qualité de titulaire du marché « fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Grisolles »
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER, indique qu'il lui semble que ce prestataire a toujours pratiqué pour la commune des tarifs extrêmement intéressants.

M. le Maire confirme cela en effet et il ajoute que c'est justement pour cette raison qu'il a été pris la décision de consentir à verser cette indemnité basée sur la théorie de l'imprévision, tout en respectant cependant le principe édicté par le texte qui encadre cette théorie, selon laquelle une partie des surcoûts doit être prise en charge par la collectivité et l'autre doit rester à la charge du prestataire.

Mme Laura JENNI demande si ce qui est consenti par la commune est très éloigné du montant demandé par le prestataire.

M. le Maire répond que le prestataire a sollicité un versement à hauteur de 7,5 %, or il a été fait le choix de verser 4,3 % qui correspond au taux appliqué dans le cadre de l'actualisation du tarif pour 2023. Il a donc été fait le choix d'appliquer le même taux pour la période concernée sur 2022.

Délibération n° 2023-04-022 : Comptes de gestion 2022

Monsieur le Maire, présente les comptes de gestion 2022 établis par le Receveur Municipal, relatifs à la Commune et aux budgets annexes : budget « Construction de 12 logements à Luché » et budget « Ensemble immobilier Balat Biel ».

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces comptes sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il y a lieu d'approuver les différents comptes de gestion présentés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare que les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY demande à Monsieur le Maire s'il est d'accord qu'il n'y a pas lieu de débattre sur ces comptes.

M. le Maire confirme en effet, mais précise que la loi impose que le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion établis par le Receveur Municipal.

M. Patrick MARTY exprime son souhait que ces comptes ne soient pas détaillés afin de pouvoir passer à des données sur lesquelles il sera plus utile de se pencher.

Délibération n°2023-04-023 : Comptes administratifs 2022

Monsieur SUBERVILLE Christophe, Adjoint au maire, assure la présidence pendant la présentation du compte administratif.

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée des Comptes Administratifs 2022 du budget général et des budgets annexes, lesquels n'appellent aucune observation particulière.

M. Le Maire quitte la salle,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les Comptes Administratifs 2022 qui sont arrêtés à :

1. Commune- budget principal

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Recettes :	4 698 149,44 €	1 987 576,27 €
Dépenses :	4 192 459,98 €	2 621 677,99 €

Solde de la section

Excédent :	+ 505 689,46 €	déficit :	-634 101,72 €
Report de 2021 :	+ 323 651,25 €	excédent :	+ 21 408,48 €

Résultat 2022 par section :**Fonctionnement : excédent + 829 340,71 €****Investissement : déficit -612 693,24 €****Résultat de clôture 2022 : + 216 647,47 €****Restes à réaliser :**

Recettes :	+ 2 032 383,93 €
Dépenses :	871 900,81 €

Solde RAR +1 160 483,12 €**Résultat global 2022 : + 1 377 130,59 €****2. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »**Section de fonctionnement :

Recettes :	59 800,32 €
Dépenses :	17 512,79 €

Section d'investissement :

14 462,76 €
24 491,80 €

Solde

Section de fonctionnement :	Section d'investissement
Excédent : + 42 287,53 €	déficit : - 10 029,04 €
Report de 2021 : excédent + 59 369 €	excédent : + 16 265,89 €

Résultat 2022 par section :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Excédent : +101 656,53 €	Excédent : + 6 236,85 €

Résultat de clôture 2022 : + 107 893,38 €**3. Budget annexe « Ensemble immobilier Balat Biel »**Section de fonctionnement :

Recettes :	113 273,95€
Dépenses :	24 674,48 €

Section d'investissement :

4 000,00 €
0

Solde

Section de fonctionnement :	Section d'investissement
Excédent : + 88 599,47 €	Excédent : 4 000,00 €
Report de 2021 : + 63 957,58 €	Déficit : - 4 000,00 €

Résultat 2022 par section :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Excédent + 152 557,05 €	+ 0 €
Résultat de clôture 2022 : 152 557,05 €	

- 25 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY précise qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter trop longtemps sur les Comptes Administratifs, qu'il ne peut pas y avoir de triche sur ces comptes, dès lors qu'ils sont confortés et validés par les comptes de gestion établis par le Receveur Municipal.

Délibération n°2023-04-024 : Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif 2022.

En vertu de ces dispositions, M le Maire donne lecture du bilan 2022 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan 2022 des opérations immobilières réalisées par la commune annexée à la présente délibération.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2023-04-025 : Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes

Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget principal commune

Vu le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2022 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **829 340,71 €**

• Constatant que le résultat de la section d'investissement 2022 fait apparaître un déficit de de **612 693,24 €**

Considérant le solde positif des restes à réaliser 2022 : **+1 160 483.12 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter : **829 340.71 €**
 - Affectation en réserves **R 1068 en investissement** : **479 340.71 €**
 - Report en fonctionnement **R 002** : **350 000.00 €**

Budget annexe Construction de 12 logements à Luché

Vu le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 101 656.53 €**

Constatant que le résultat de la section d'investissement 2022 fait apparaître solde positif,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter :	+ 101 656.53 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement :	25 000.53 €
- Report en fonctionnement R 002 :	76 656.00 €

Budget annexe Ensemble immobilier Balat Biel :

Vu le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 152 557.05 €**

Constatant que le résultat de la section d'investissement 2022 fait apparaître positif à 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter :	+ 152 557.05 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement :	5 000.00 €
- Report en fonctionnement R 002 :	147 557.05 €

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY relève que les 350 000 € en report sur le budget principal depuis 2020 correspondent à ce que son équipe avait laissé en caisse au changement de majorité. Il note par ailleurs que les 479 340 € viré en excédents de fonctionnement capitalisés, en investissement, ne couvrent pas le remboursement de l'emprunt. Il ajoute par ailleurs qu'il votera tout de même pour, puisqu'il n'y a pas d'autres solution quoi qu'il en soit. Concernant le budget des 12 logements de Luché, Monsieur MARTY précise que, bien qu'il ne soit pas contre la proposition, il tient à signaler que la commune se trouve en difficulté financière sur les dépenses de fonctionnement du budget principal et qu'il conviendrait par conséquent, considérant les résultats du budget Luché, d'augmenter l'affectation de celui-ci au profit du budget principal.

M. le Maire confirme qu'il s'agit en effet d'une option.

M. Patrick MARTY indique qu'il apporte là un élément à la réflexion et qu'il n'est donc pas du tout opposé à virer davantage au profit de la commune.

M. le Maire répond que rien n'empêchera, en cours d'exercice, de virer plus tard, au besoin, à destination du budget de la commune. Rien n'est figé en la matière.

M. Patrick MARTY complète en indiquant que ce projet des logements de Luché, initié par Monsieur LACOURT il y a à présent trois mandats de cela est extrêmement intéressant aussi bien pour les résidents de ces logements que financièrement pour la commune, compte-tenu des résultats dégagés chaque année par le budget correspondant. Il faut bien entendu conserver une certaine somme d'argent sur ce

budget pour pouvoir, le cas échéant, rénover les logements, intervenir au besoin, mais il y a là plus de 100 000 € d'excédent et 40 000 € sont prévus pour être virés au profit du budget de la commune. Il précise que s'il était toujours Maire, il ne se serait pas interdit de verser encore davantage au profit du budget principal. Il resterait encore suffisamment pour les petits travaux à opérer sur les logements au cours de l'année.

M. le Maire confirme à nouveau que rien n'empêchera en fin d'année de virer une somme complémentaire si le besoin s'en faisait sentir. Il précise que nous nous trouvons cette année dans une année très particulière où l'on ne sait pas trop où l'on va en termes de dépenses. Comme rien n'interdit de virer en cours d'année une somme complémentaire si nécessaire, autant se réserver cette possibilité. Il est évident qu'entre l'inflation et le manque d'aides de la part de l'État les difficultés vont nécessairement s'accroître. Avec la FPU cela va obligatoirement s'accélérer puisque cette année le fait que la commune touche des attributions de compensation sur la fiscalité professionnelle de la part de la Communauté de Communes cela représentera l'équivalent de 35 000 € de pertes, l'année prochaine cela sera 70 000 €.

M. Patrick MARTY remarque que jusqu'à présent il n'a pas été beaucoup question de la Communauté de Communes. Il signale que pour sa part il enrage de la façon dont elle est gérée. Il trouve inadmissible que trois communes récupèrent tous les fonds procurés par la zone Grand Sud Logistique, alors que toutes les autres communes ne perçoivent rien. Toutes les communes membres ont financé cette zone logistique, mais seules trois en retirent tous le profit via la perception des taxes foncières représentant entre 800 000 à 1 millions d'euros par an, que se répartissent seules, Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier, alors que le financement de toute cette zone a été assuré par toutes les communes membres. Le réseau d'eau a également été financé par les communes à hauteur de 4 millions d'euros. Il demande à Monsieur le Maire s'il a conscience de cet état de fait. Une partie importante des impôts payés par les habitants de la commune est absorbée par le paiement des remboursements des emprunts ayant permis la réalisation de cette zone et rien ne revient pour autant à la commune et à ses habitants.

M. le Maire apporte quelques petits bémols à l'assertion de Monsieur MARTY. À l'origine, cette zone d'activité était portée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et c'est cette collectivité qui a commencé à financer le début de l'aménagement. Ensuite, tout ce qui touchait aux zones d'activité est sorti du périmètre des compétences des communes et est revenu aux Régions ou aux Communauté de Communes. Effectivement, aujourd'hui, il y a quelques communes qui récupèrent les produits issus du paiement des taxes foncières sur leur territoire. Grisolles ne perçoit effectivement rien à ce titre, pour la simple et bonne raison que la zone Grand Sud Logistique n'est pas du tout implantée sur le territoire communal. Au-delà de cela, la commune est incapable de proposer le moindre mètre carré à une entreprise pour lui permettre de s'implanter. C'est l'un des soucis liés au fait de sans cesse étendre les Communautés de Communes, de les fusionner. Aujourd'hui, en effet, sur l'immense territoire de la CCGSTG avec ses 25 communes membres, seules 3, voire plutôt 4, sont bien mieux situées que les autres.

M. Patrick MARTY signale qu'il a relevé qu'il y avait eu un débat quant au rattachement au SCoT.

M. le Maire confirme en effet.

M. Patrick MARTY considère qu'il serait déplorable que la commune de Grisolles vote en faveur d'un rattachement au SCoT de Valence-d'Agen.

M. le Maire précise que les élus de Grisolles n'ont justement pas voté en faveur d'un rattachement à Valence-d'Agen et ont même milité contre.

M. Patrick MARTY remercie les élus communautaires pour cela. Toutefois, il regrette que aussi bien ce débat que les résultats du vote en question n'aient pas donné lieu à une communication à destination des autres conseillers municipaux.

Mme Karine VIGNEAU indique que Madame Chantal PEZÉ a voté en faveur du rattachement au SCoT de Valence-d'Agen.

Mme Chantal PEZÉ confirme en effet avoir voté en ce sens car cela lui semblait plus cohérent, respectant ainsi la cohérence du territoire du PETR auquel Grisolles est rattaché.

M. Patrick MARTY rappelle que Monsieur Jean-Pierre LACOURT, son prédécesseur, avait essayé en son temps de faire en sorte que Grisolles crée un SCoT avec Grenade, Verdun-sur-Garonne, Fronton et Villemur-sur-Tarn. Cependant, à l'époque, les Préfets voulaient conserver la cohérence territoriale de leur département et ont fait en sorte que ce projet ne puisse pas aboutir. Pourtant, Monsieur MARTY estime que Grisolles a énormément plus de lien avec la Haute-Garonne qu'avec le Tarn-et-Garonne, que ce soit au niveau du bassin professionnel, du bassin de vie, les Grisollais travaillent en grande majorité en Haute-Garonne. Une estimation avait fixé à 70 % les Grisollais qui travaillaient en Haute-Garonne et seulement 30 % en Tarn-et-Garonne.

M. le Maire précise qu'à l'occasion de ce débat ayant porté sur le rattachement à Valence-d'Agen, 2-3 communes, dont celle de Grisolles, ont fait valoir leur souhait d'intégrer le SCoT du Nord Toulousain. Monsieur le Maire ne trouvait pas cohérent le rattachement à Valence-d'Agen.

M. Patrick MARTY regrette que les Conseillers Municipaux n'aient pas été informés, mais il déclare être ravis d'être en phase avec Monsieur le Maire sur ce sujet.

M. le Maire indique que malheureusement les élus communautaires grisollais n'ont pas eu gain de cause.

M. Patrick MARTY estime qu'il est déjà très important de savoir avoir eu raison de voter contre, même si au final cela n'a pas permis de contrer cette mesure. Concernant le budget Balat-Biel, contrairement à celui de Luché, Monsieur MARTY ne demanderait pas ici d'affecter davantage au budget de la Commune. À un moment donné il faudra réfléchir à la possibilité d'acheter ce bien ou pas. Il est donc important de conserver dans ce budget les résultats du fonctionnement dans cette éventuelle perspective.

Délibération n° 2023-04-026 : Reversement d'un excédent du budget annexe « 12 logements à Luché » au budget principal de la commune

M. le Maire explique que le budget annexe « 12 logements à Luché » conformément au plan de financement initial dégage depuis 2007 un excédent.

Le résultat 2022 du budget annexe fait apparaître un excédent cumulé de 101 656 €.

L'objectif étant de conserver une partie de cet excédent pour faire face aux grosses réparations éventuelles.

Il propose toutefois de reverser une partie de cet excédent, soit 40 000 €, au budget principal 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reverser une partie de l'excédent 2023 du budget annexe « construction de 12 logements à Luché » soit 40 000 € vers le budget principal 2023 de la commune,
- précise que les crédits ont été prévus s au budget primitif 2023 de la commune et du budget annexe « construction de 12 logements à Luché »,
- Charge M Le Maire et le comptable public de son application,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER voudrait s'assurer qu'un tel reversement depuis ce budget va rester exceptionnel car il n'a jamais été prélevé autant. Compte-tenu de la situation actuelle des finances de la commune il paraît logique qu'il faille prélever un peu plus ici, mais il ne faudrait pas qu'il s'agisse d'un fâcheux précédent, car si l'on continuait à prélever de la sorte une quarantaine de milliers d'euros chaque année cela rendrait problématique à termes les possibilités d'entretien des logements, alors qu'ils deviennent vieillissants et que des travaux importants finiront pas devenir nécessaires et ce serait alors la commune qui serait contrainte de compenser. Il indique par conséquent que pour cette fois-ci il accepte le principe, mais il ne faudrait pas selon lui que cela se renouvelle dans de telles proportions.

M. le Maire rappelle que l'an dernier rien n'avait été affecté depuis ce budget et que Monsieur MARTY avait signalé à l'époque qu'il considérait qu'il s'agissait d'une erreur de ne rien affecter au budget de la commune depuis celui des logements de Luché.

M. Patrick MARTY confirme ce qu'il vient de développer précédemment, au point précédent. Ces logements commencent effectivement à être anciens. Il convient donc de renouveler les peintures à chaque changement de locataire. Par ailleurs, quelques travaux sur les volets roulants seront sans aucun doute nécessaires. Mais conserver 101 000 € comme envisagé ici, cela semble tout à fait suffisant et raisonnable. Monsieur MARTY réitère par conséquent ce qu'il a proposé au point précédent, à l'inverse de l'avis de Monsieur SABATIER, que s'il était décidé d'affecter 20 000 € de plus au budget de la commune depuis ce budget annexe, il n'y verrait absolument aucun inconvénient et il trouverait ça tout à fait logique.

M. Philippe SABATIER précise que pour cette année il n'est pas contre cette affectation, mais il ne voudrait pas que cela soit réalisé à présent tous les ans de cette façon.

M. Patrick MARTY répond que quoi qu'il en soit cela ne sera pas possible tous les ans. Il y a environ 10 000 € de bénéfices par an, mais comme cela fait déjà plusieurs années qu'ils se cumulent, cela permet de disposer à présent de 100 000 €. Mais tous les ans il est évident que ce ne sera pas possible. Si cette année 60 000 € étaient affectés au budget principal, il resterait encore 40 000 € d'éventuels travaux, lesquels n'atteindront jamais pour une année un tel montant.

Mme la Directrice des Affaires Financières ajoute que sur ce budget annexe il reste toujours un emprunt à rembourser. Par conséquent, tant que l'emprunt ne sera pas fini de rembourser il faudra toujours garder en fonctionnement et en investissement les montants correspondants à son remboursement.

M. Patrick MARTY indique que cet emprunt est remboursé facilement compte-tenu des bénéfices générés par ce budget.

Mme la Directrice des Affaires Financières consent à cela, mais précise que quoi qu'il en soit, avant d'envisager quelque virement que ce soit depuis ce budget, il faut systématiquement calculer les montants nécessaires pour les remboursements de l'emprunt et estimer un montant estimatif d'éventuels travaux à réaliser au cours de l'année et conserver le montant total correspondant.

M. Patrick MARTY répond à cela qu'il y a 10 ans il n'y avait que 20 000 € d'excédent sur ce budget, alors que cette année il est de 100 000 €. Il y a donc une marge certaine sur laquelle compter.

Délibération n° 2023-04-027 relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Réglementairement, à compter du 1^{er} Janvier 2023, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2023, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2022.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dépenses imprévues.

Par délibération n°2022-12-105 il a été inscrit en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour 317 817,50 €.

Il convient d'annuler les crédits ouverts avant le vote du budget 2023 sur les opérations suivantes :

Opération		Compte	Crédits autorisés avant vote BP 2023	Crédits à annuler 2023	Nouveaux Crédits Pour 2023
23 16 02	Construction complexe sportif chapelitou	2312 aménagements de terrain	50 000 €	50 000 €	0 €
321302	Travaux économie Energie et développement durable	2315 installations matériel et outillage technique	1 250 €	1 250 €	0 €
44 17 03	Aménagement route de Toulouse	2315 installations matériel et outillage technique	40 000 €	40 000 €	0 €
572201	Aménagement d'un restaurant et de bureaux place marceillac	2313 constructions	47 500 €	32 500 €	15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'annulation des crédits pour le budget principal de la commune pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2023 selon le détail ci-dessus.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2023-04-028 : Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2023

M le Maire propose, pour un produit fiscal attendu de **2 014 792 €**, après application du coefficient correcteur, de ne pas augmenter les taux pour 2023

Taxe	Rappel taux 2022	Taux proposés 2023	% augmentation taux
Taxe habitation(THRS)	19.15%	19.15%	0
Taxe Foncier bâti (TFB)	54.79%	54.79%	0
Taxe Foncier Non Bâti(TFNB)	134.48%	134.48%	0

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, soit

- Taux THRS : 19.15 %
- Taux TFB : 54.79 %
- Taux TFNB : 134.48 %

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY intervient pour signaler que sur l'ensemble du budget le seul point qui le heurte c'est le PPI qui a été présenté lors du ROB. Il précise qu'il aurait apprécié que les modifications demandées à l'occasion de sa présentation soient apportées. Pour Monsieur MARTY le PPI proposé au vote ce soir n'apparaît pas sincère par rapport aux possibilités financières de la commune. Sur cette projection de PPI annoncée au Conseil Municipal il pense qu'il n'est pas ni logique, ni tenable. Il s'attendait à avoir ce soir un PPI modifié. Si celui proposé au vote est celui qui a été présenté à l'occasion du DOB, Monsieur MARTY déclare qu'il votera contre ce budget en raison de la non sincérité de ce qui est présenté aux Grisollais et qui ne pourra pas être réalisé.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là, pour l'instant du point relatif aux vote des taxes et non pas au vote du Budget primitif de la commune.

M. Philippe SABATIER regrette que Monsieur le Maire n'ait pas été en mesure d'être présent à l'occasion de la présentation du ROB. Il précise que ce débat a été très animé de façon générale, et plus particulièrement autour notamment du PPI. C'est à ce titre que Monsieur SABATIER sollicite la possibilité de voter le budget à bulletin secret afin que les conseillers municipaux puissent s'exprimer en conscience et tout à fait librement sur le vote de ce budget.

M. Patrick MARTY demande si Monsieur le Maire se souvient de ses propres Conseils Municipaux, lorsqu'il était Maire et qu'il les présidait. Il rappelle qu'à l'occasion de la présentation de questions particulièrement importantes il souhaitait que chaque conseiller municipal autour de la table du Conseil prenne la parole et puisse s'exprimer individuellement. Monsieur MARTY relève que dans ce Conseil Municipal, à la différence de ceux qu'il présidait lorsqu'il était Maire de la Commune, il n'y a quasiment que l'opposition qui s'exprime et qui le fait vivre. Il estime que les Conseillers doivent

avoir des questionnements, des avis qu'ils doivent pouvoir exprimer librement et largement. Le Conseil Municipal doit être un lieu de débats et d'échanges. À la différence de la présente mandature les Conseils qu'il présidait était bien plus vivants grâce à la majorité qu'à l'opposition, ce qui est l'inverse dorénavant. Monsieur MARTY signale à nouveau que le PPI présenté lui pose un problème. Il avait été annoncé à l'occasion de la présentation du ROB qu'il y aurait des modifications apportées d'ici le vote du budget. Or, aucune modification n'est proposée et ne semble avoir été apportée. Il souhaiterait savoir si des Conseillers Municipaux « normaux » envisage de prendre la parole.

M. Christophe SUBERVILLE précise qu'il n'avait été proposé à l'occasion du DOB que de retirer le projet d'aménagement d'une chaufferie bois, c'est tout, il n'avait pas été avancé qu'il y aurait d'autres modifications ou d'autres aménagements apportés à ce PPI.

M. le Maire signale que tous les élus peuvent prendre librement la parole, comme ils le souhaitent, s'ils le souhaitent. Il tient à préciser par ailleurs qu'il ne faut pas imaginer que lorsque les points sont présentés en Conseil Municipal rien n'est débattu, discuté, décidé collégalement en amont avec les conseillers et les adjoints. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas certain que les adjoints et conseillers municipaux étaient autant associés et consultés à l'occasion des deux mandatures précédentes. Il serait par ailleurs curieux de se pencher sur tous les PPI présentés durant une douzaine d'années avant la mise en place de la présente majorité et vérifier précisément la part des projets annoncés qui se sont finalement réellement réalisés.

M. Patrick MARTY indique que si les projets en question n'ont pas été réalisés dans l'année, ils l'ont tous été au cours des années suivantes et un certain nombre de ces projets continuent à être réalisés et finalisés par la présente majorité. Mais dans ce qui avait été prévu, quasiment tout a été réalisé, hormis le terrain de tennis couvert.

M. Christophe SUBERVILLE complète en précisant que le complexe sportif de Chapelitou, ainsi que les travaux d'aménagement de la rue des Moulins, entre autres, n'ont pas non plus été réalisés. D'ailleurs, justement, une partie des projets annoncés alors n'ont pas été réalisés par l'équipe en place et il a fallu que ce soit la majorité suivante qui les prenne en charge et les mène à leur terme. Il est aisé de mettre en avant la réalisation du plus grand nombre de ses projets en comptant sur la majorité pour les mener à bien.

M. Patrick MARTY répond que c'est la présente majorité qui n'a pas réalisé le projet d'aménagement de la rue des Moulins.

M. Denis LAGIEWKA relève que Monsieur MARTY a déclaré à l'occasion de la présentation du ROB que si l'équipe actuelle ne peut pas parvenir à réaliser la totalité des projets envisagés en raison de la situation à laquelle la commune est confrontée son équipe et lui-même avait à leur époque étaient contraints de bloquer tous les investissements et de ne rien réaliser durant 6 ans.

M. Patrick MARTY répond qu'il s'agissait de son premier mandat et que lorsqu'il a pris en charge la gestion de la commune celle-ci était endettée à hauteur de 9 millions d'euros. Il est parvenu au terme de son premier mandat à seulement 5,4 millions de dettes. Ce n'est qu'après qu'il a eu la possibilité d'investir. Il était indispensable d'assainir la situation avant de pouvoir investir à nouveau. Il signale que la commune se trouve dans la même situation que celle qu'il a connu lors de son premier mandat et qu'il est par conséquent à présent nécessaire d'assainir et redresser à nouveau les comptes avant de pouvoir investir à nouveau. Au niveau du fonctionnement il y a très peu de marges pour faire des économies, à ce propos Monsieur le Maire n'y est pour rien ou pour pas grand-chose, il a relativement peu de prise sur cette partie. En revanche, si les finances de la commune ne permettent pas d'investir, il faut donc renoncer à investir durant quelques exercices pour pouvoir redresser la barre. C'est uniquement sur la section d'investissement qu'il est possible d'agir et de jouer pour

pouvoir assainir la situation financière de la commune. Durant les six ans de son premier mandat il n'a emprunté qu'à hauteur du montant du capital de la dette, à peine, et pas chaque année. C'est ainsi que le déficit de la commune a pu être réduit de 9 millions à 5,4 millions d'euros. Il tient à souligner le fait que d'être Maire sans avoir la possibilité de réaliser les projets envisagés est particulièrement frustrant et inconfortable. Monsieur MARTY appelle la majorité à être lucide. Des petits projets peuvent être menés à bien, mais absolument pas de très gros investissements comme ceux présentés dans le PPI.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit pour l'instant de voter les taxes.

Délibération n°2023-04-029 : Budget Primitif 2023 - Budget général de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret sur la demande de plus d'un tiers des membres présents (7 membres sur les 20 membres présents), par 17 voix pour , 8 contre et 1 abstention :

- approuve le Budget Primitif 2023 de la commune dont il vient de lui être donné lecture :

Commune- budget principal

Section de fonctionnement :

Recettes : 5 082 262 €

Dépenses : 5 082 262 €

Section d'investissement

4 011 899.11 €

4 011 899.11 €

- 17 voix POUR
- 08 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION

M. Patrick MARTY rappelle que Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, a annoncé que les collectivités territoriales allaient devoir impérativement se serrer la ceinture vu le déficit de l'État. Pour l'instant la situation n'est pas catastrophique mais elle pourrait le devenir d'ici 2 ou 3 ans.

M. le Maire remarque que c'est ce que signale régulièrement aussi bien Monsieur LE MAIRE que la plupart de ses prédécesseurs avant lui. Rien n'empêchera de modifier le PPI au besoin, aussi bien dans un sens que dans l'autre, selon l'évolution de la situation. Ce n'est pas parce qu'il est présenté comme il l'est à présent que l'on sera obligé de le faire exactement comme indiqué, rien n'est figé et tout pourra s'adapter à la situation rencontrée. Il estime en outre qu'il est utile et intéressant que tous puissent voir, par l'intermédiaire du PPI, l'ensemble des investissements nécessaires sur la commune.

M. Patrick MARTY relève une bonne nouvelle, concernant la baisse importante du prix du gaz pour 2023. Le prix du gaz en provenance des États-Unis notamment vient d'être divisé par 4. En sachant que le gaz que l'on paye actuellement est celui qui a été acheté il y a 3 ou 4 mois, il y a donc un décalage entre la baisse et la répercussion sur la facture. Par conséquent, cette baisse importante devrait se répercuter sur les factures reçues par la commune d'ici 6 mois au plus tard. Ceci devrait également se répercuter sur la facture d'électricité car son prix est corrélé sur celui du gaz. Les dépenses de l'année risquent par conséquent au final d'être inférieures à ce qui avait été prévu dans le BP.

M. le Maire estime que pour l'instant il ne s'agit là que d'effets d'annonces et que rien d'officiel ne permet pour l'heure de confirmer cela. Quoi qu'il en soit un contrat a été signé avec le fournisseur d'énergie fixant le tarif à régler pour l'année. Le tarif est bien soumis à une augmentation de 36 % pour toute l'année 2023. Si cela devait évoluer ce ne serait qu'à partir de 2024. Il n'y aura pas d'actualisation des tarifs en cours d'année, ni à la baisse, ni à la hausse.

M. Geoffrey SAPIN souhaite contrebalancer ce que Monsieur MARTY vient d'annoncer. Le gaz provenant des États-Unis est du gaz de schiste. Il y en a disponible à moins de 70 kilomètres de Grisolles, mais il a été refusé de l'exploiter en raison de l'impact de son exploitation sur la biodiversité et l'écologie. Monsieur SAPIN indique que l'on peut sans doute être satisfait de pouvoir payer du gaz à un tarif moins élevé, mais en contrepartie, il faut avoir à l'esprit les dégâts que l'exploitation de ce type de gaz génère sur un autre continent que le nôtre.

M. le Maire précise que, comme le coût de l'énergie restera le même toute l'année, il a donc été décidé de faire le maximum d'économie en la matière. Des coupes drastiques ont été opérées sur certains fonctionnements.

M. Philippe SABATIER souhaite revenir sur les investissements annoncés. Il considère que certains d'entre eux lui apparaissent comme inconsidérés en prix, mais il relève cependant qu'il n'y a pourtant aucun investissement vraiment important sur les économies d'énergie. Certaines communes ont investi sur la production d'énergie, parvenant ainsi à diminuer le coût de leurs factures de cette manière. Il indique qu'il apprécie les investissements qui à terme rapportent, comme par exemple les 12 logements de Luché. Il indique que s'il y avait eu de tels investissements prévus, cela aurait été la marque d'un budget d'anticipation, alors que l'on se retrouve là, avec le Budget primitif proposé ici, avec un budget des années 80-90.

M. le Maire propose à Monsieur SABATIER, pour ce qui est des possibilités laissées à la commune quant aux investissements liés aux productions d'énergie, d'aller voir les responsables de l'AVAP et les ABF, pour voir avec eux les marges de manœuvre laissées à la commune pour réaliser ce qui aurait pu être souhaité.

Monsieur le Maire indique qu'il est par ailleurs, tout à fait en accord avec ce qu'avait pu dire, une fois précédente, Monsieur MARTY sur l'énergie nucléaire. Il était une époque ou en France, grâce à ses centrales nucléaires, nous avions l'électricité la moins chère, la moins carbonée et en outre disponible à foison. La France devait alors exporter ses surplus de production. À présent, nous sommes contraints d'acheter de l'électricité produite par nos voisins européens avec des centrales au gaz, des centrales à charbon. D'ailleurs, dans l'Est de la France une centrale à charbon a dû être remise en fonctionnement, ce que Monsieur le Maire trouve absolument scandaleux.

M. Patrick MARTY précise qu'il a travaillé pour RTE, a été syndiqué à la CFDT pendant de longues années et était anti-nucléaire. Mais il indique que l'on évolue avec le temps qui passe. Effectivement, aujourd'hui, il signale que ce qui se présente à nous c'est le réchauffement climatique et que seul le nucléaire pour l'instant est en mesure d'apporter la moins mauvaise réponse à cette problématique. Ce qui est catastrophique, ce sont les gouvernements successifs qui ont peu à peu démanteler tout un secteur qui s'avère à présent déterminant et essentiel. La France a dès lors perdu une connaissance, une expertise, un savoir-faire et des moyens de production à la pointe. Au niveau des ingénieurs nucléaires la France possédait le top du top au niveau mondial. Aujourd'hui toutes les compétences se sont perdues. Il signale que dans un monde parfait il serait toujours contre le nucléaire. Mais face à l'enjeu que représente le réchauffement climatique il admet ne pouvoir qu'être pour le développement de la filière nucléaire et par conséquent vivement regretter le démantèlement organisé de cette filière depuis des années.

M. Philippe SABATIER souligne que ce débat est passionnant et qu'il devrait y en avoir un proposé au sein d'un Conseil dédié à la politique énergétique de la commune.

M. Benjamin GARCIA précise que, concernant les énergies renouvelables, la commission intercommunale du SPR, devant se pencher sur la révision de l'AVAP, est enfin formée, même si la première réunion n'a pas encore eu lieu. Il y a tout de même eu une pré-réunion qui a pu se tenir, en présence de l'ABF et du CAUE. L'ABF a lui-même mis en avant que les 2 problèmes principaux de l'AVAP de Grisolles ce sont les jardins qu'il fallait protéger au centre-ville de manière souvent injustifiée à son sens, et le plus gros de ces problèmes était justement la gestion du photovoltaïque, puisqu'à cause de cette AVAP il est contraint d'interdire quasiment tous les dossiers qui lui sont présentés sur ce sujet sur le territoire de Grisolles. Il souhaite pouvoir travailler avec la commission SPR afin de pouvoir parvenir à la meilleure solution pour à la fois préserver le patrimoine, l'architecture, et voir où et comment il y aurait possibilité de permettre l'implantation du plus grand nombre de panneaux photovoltaïques.

M. Patrick MARTY revient sur le PPI et sur le projet inscrit de création d'une nouvelle restauration scolaire, destinée à produire en interne les repas. Il indique qu'il y a plusieurs années les écoles maternelles et élémentaires étaient alimentées pour leurs repas par le collège de Grisolles. Lorsque cet établissement est parvenu à une situation du sureffectif il n'a plus été en mesure de produire et fournir les repas des écoles de la commune, raison pour laquelle il a été fait appel à un prestataire privé. Aujourd'hui, le collège de Grisolles va se retrouver avec 200 élèves en moins. Il se demande par conséquent s'il n'y aurait pas possibilité de pouvoir voir si la cuisine du collège pourrait à nouveau fournir les repas à destination des écoles élémentaires et maternelles. Cette solution serait beaucoup plus rentable et immensément moins onéreuse que de construire une nouvelle cuisine permettant la production en interne des repas.

M. Geoffrey SAPIN signale qu'il semblerait que les effectifs du collège ne baissent que d'une centaine d'élèves et non pas de 200 comme avancé.

M. le Maire indique qu'au-delà de la problématique de la production des repas, la cantine scolaire ne permet pas, en termes de nombre de places assises et d'espaces disponibles, aux élèves de pouvoir déjeuner dans des conditions de temps optimales. Les locaux ne sont pas adaptés aux effectifs des écoles, même dans un contexte de baisse d'effectifs.

M. Philippe SABATIER indique que certaines communes proposent des solutions très intéressantes où les élèves des écoles se rendent dans l'EHPAD de la commune pour qu'ils déjeunent aux côtés des personnes âgées. Il propose de voir avec la Maison de retraite quelles possibilités seraient envisageables à ce propos.

Mme Audrey UCAY signale que lorsque cela se fait, ce sont toujours les aînés, les résidents de la maison de retraite, qui se rendent dans la cantine de l'école, et pas l'inverse.

M. le Maire précise que cette possibilité a déjà été étudiée et évoquée avec la directrice de l'EHPAD. Aujourd'hui ce n'est pas envisageable. L'EHPAD a le projet justement d'agrandir le bâtiment afin de pouvoir disposer d'une salle de restauration dédiée, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Les repas sont pris dans une salle qui sert aux activités. Ce n'est donc pas envisageable pour l'instant. L'idée au départ, était que de temps en temps, une classe puisse se rendre à l'EHPAD pour déjeuner avec les résidents.

Suite à la demande formulée par Monsieur Philippe SABATIER pour que le vote puisse se dérouler à bulletin secret M. le Maire précise qu'il faut qu'un tiers des membres présents en fasse la demande.

Un vote à main levée est donc organisé afin de savoir quels élus sollicitent un vote à scrutin secret.

7 élus sur 20 présents sont favorables à un vote à bulletins secrets, soit plus du tiers des conseillers présents. Il est donc procédé au vote à scrutin secret.

Messieurs Geoffrey SAPIN et Serge CASTELLA procèdent au dépouillement et au décompte des votes.

Madame Josiane BOUÉ s'excuse et quitte définitivement la séance à l'issue du dépouillement du vote.

Délibération n°2023-04-030 : vote et modifications d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP)

Monsieur le Maire rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibérations n° 2016-04-4523, 2016-04-524, 2016-04-526 du 15 avril 2016, n° 2017-07-781 du 22 juillet 2016 et par délibérations n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017, et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, et délibérations n°2018-04-1021 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018, n° 2019-04-1195 du 12 avril 2019, n° 2020-07-90 du 28/07/2020 et 2021-04-062 du 13/04/2021, n° 2022-04-038 et 2022-04-039 du 13/04/2022,

le conseil municipal a voté et ou modifié le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement des opérations ci-dessous .

Considérant, que les montants de ces autorisations de programme doivent être réactualisés, pour tenir compte du recalage de l'échéancier sur les exercices 2022 à 2023, et des dépenses à réaliser pour l'exercice 2023,

Il propose la modification des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et/ou créée (2022)	Réalisé cumulé au 31 décembre 2022	Autorisation de programme révisée et/ou créée (BP 2023)	Crédits de paiement 2023	Exercices suivants
05-271603	Réhabilitation de la Halle	806 592 €	774 871 €	789 871 €	15 000 €	0 €
10-222101	Restauration scolaire et chaufferie bois	30 240 €	30 852	3 550 852 €	120 000 €	3 400 000 €
6-231602	Construction Complexe	3648364 €	1 661 739 €	1 747 027 €	85 288 €	0 €
7-421604	Aménagement rue des	500 000 €	0	500 000 €	0	500 000 €
8-170504 /441702	Aménagement Route d'Agen /TC 2	1 493 319 €	1 489 497 €	0€	0	0 €
9-170504 /441703	Aménagement route de Toulouse	1 459 092 €	1 162 428 €	1 517 176€	354 748 €	0 €
8-212001	Vivez Garonne	209 418 €	199 985 €	0 €	0 €	0 €

Les dépenses (articles 2031 ,2033, 2118, 2128, 2312,2313, 2315, 21534 ,21538) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341,1342, 1321, 1322, 1323,1328,13251 ,1313) l'autofinancement et l'emprunt (1641),

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations 2016-04-4523, 2016-04-524,2016-04-526 ,2017-07-781,2017-04-885, 2017-04-886, 2017-11-965 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018, 2019-04-1195 du 12 avril 2019, n° 2020-07-90 du 28/07/2020 et n°2021-04-062 du 13/04/2021, n° 2022-04-038 et 2022-04-039 du 13/04/2022, approuvant la modification ou création des autorisations de programme et des crédits de paiements,

Vu la délibération 2023-04-029 approuvant le budget primitif pour 2023,
Après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 4 contre et 4 absentions,

- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus.
 - d'arrêter le montant des CP des AP des années 2023 et suivantes conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.
- 16 voix POUR
 - 04 voix CONTRE (Mme PEZÉ, MM. PITTON, SABATIER et SAPIN)
 - 04 ABSTENTIONS (M. BARRON, Mmes JENNI et MARCHAND, M. MARTY)

M. Philippe SABATIER s'interroge quant à l'utilité de financer des études à hauteur de 120 000 € pour des projets qui ne seront finalement pas réalisés.

M. le Maire répond que les études concernant le projet de création de l'accueil de loisirs vont bien être réalisées, c'est certain. Tout d'abord, parce que le bâtiment accueillant actuellement l'accueil de loisirs est dans un état déplorable et parce que s'il est transféré dans la Maison des Déportés, des études de bâtiments et de sols indispensables sont à mener, c'est incontournable.

M. Philippe SABATIER indique que ce qu'il craint est que l'on fasse réaliser des études pour faire miroiter aux Grisollais que quelque chose va être réaliser alors que rien ne se fera au final. Il se demande si c'est tout à fait sincère.

M. le Maire répond que quand on connaît un peu le sujet on sait que pour pouvoir présenter un dossier, notamment de financement, aux partenaires, il est indispensable que des études au moins de faisabilité aient été réalisées et le plus souvent il est même nécessaire que l'on en soit au niveau de l'Avant-projet définitif, pour que les dossiers puissent être instruits et éventuellement acceptés. La réalisation d'études est donc bien une nécessité.

Mme Audrey UCAY ajoute que le terme d'étude de Faisabilité porte bien son nom, il s'agit d'une étude permettant de déterminer si la réalisation est envisageable et selon quelles modalités et quels coûts. Il s'agit d'une étape incontournable avant de savoir dans quelle mesure un projet pourra être mené à bien.

M. Patrick MARTY souhaite revenir sur la remarque énoncée par Philippe SABATIER. Un ensemble d'études est prévu pour un montant total de plusieurs centaines de milliers d'euros tout en sachant que les projets associés ne pourront pas être réalisés avant au moins 2 ou 3 ans. Il demande par conséquent pourquoi ne pas repousser ces études extrêmement onéreuses de 2 ou 3 ans, lorsque la commune sera en capacité de les financer. Il ajoute de plus que ces études, qui n'auront pas pu être suivies d'effets devront en outre être refaites car lorsque la commune sera en mesure de financer les projets correspondants, les études ne seront plus valables car ayant été réalisées il y a trop longtemps. Toutefois, il signale qu'une étude sur l'aménagement de l'OAP du Canal est absolument nécessaire dès à présent, puisqu'il convient d'avancer absolument sur ce dossier et de le réaliser au plus vite car sinon il faudra récupérer les terrains qui n'auront pas été aménagés.

M. Christophe SUBERVILLE demande à Monsieur MARTY s'il se souvient de la période à laquelle les premières études portant sur les travaux d'aménagement de la route de Toulouse avaient été réalisées.

M. Patrick MARTY répond qu'il y a environ 3 ou 4 ans.

M. Benjamin GARCIA rectifie en indiquant qu'elles ont été faites en 2006, il y a 17 ans.

M. Patrick MARTY répond qu'en 2006 il s'agissait du Plan Guide Général et non pas des études pour le projet lui-même.

M. Benjamin GARCIA précise qu'il ne s'agissait effectivement pas de l'étude détaillée du projet, mais de l'avant-projet. Monsieur GARCIA souhaite par ailleurs apporter des éléments issus de la pré-réunion de la commission intercommunale SPR avec l'ABF et le CAUE. Pour pouvoir réviser le SPR, il y a obligation de passer en commission devant les ABF régionaux et pour que la demande puisse être recevable il est obligatoire de présenter un plan de référence global de la commune avec tous les projets structurants imaginés sur les vingt prochaines années. L'ensemble des projets en question doivent en outre être estimés financièrement. Ce n'est qu'à l'appui de ce document que le SPR pourra être révisé. Si l'on sait pour quelle raison une étude est faite, ce n'est jamais de l'argent gaspillé, car cela permet aussi d'affiner la vision globale que l'on a de la ville à longs termes, de justifier pour quelle raison les choses sont faites. Le plan de référence qu'avait fait Jean-Pierre LACOURT en 2006 qui ne portait sur les espaces publics a servi encore cette année, 17 ans plus tard, pour réaliser les aménagements de la route de Toulouse. Ce plan guide comporte encore des projets qui n'ont pas encore été faits, comme par exemple la rue du Collège, la jonction jusqu'au rond-point côté Fronton, comme tout le tour de la Halle, le tour de la Mairie. Il s'agit de projets dessinés, cohérents avec le reste de la ville et sur lesquels il sera possible d'utiliser s'appuyer lorsqu'il sera temps de les réaliser. Il s'agit certes d'une étude qui a coûté très cher à l'époque, mais qui près de 20 ans après est toujours extrêmement utile.

Délibération n°2023-04-031 : Clôture d'autorisation de programme - Budget principal 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération n° 22017-04-886 du 24 avril 2018 créant l'autorisation de programme 04-531601 « ADAP accessibilité »

Vu les délibérations, n°2018-04-1021 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018 2019-04-1195 du 12/04/2019, n° 2020-07-90 du 28/07/2020 et n°2021-04-062 du 13/04/2021, n° 2022-04-038 et 2022-04-039 du 13/04/2022 par lesquelles le conseil municipal a modifié le montant des autorisations de programme (AP) ci -dessous,

Vu la délibération 2023-04-029 approuvant le budget primitif pour 2023,

Considérant que, tous les travaux afférents à cette opération étant achevés, il y a lieu de procéder à la clôture de cette autorisation de programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de clôturer l' autorisation de programme - conformément au tableau ci-après :

N° et libellé d l'opération	04-531601 ADAP accessibilité
DEPENSES	
Montant global de l'AP TTC	104 595 €
RECETTES	
Subventions	14 000 €
FCTVA	17 157 €
Emprunt	0 €
Autofinancement	73 438 €
Montant arrêté TTC	104 595 €

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2023-04-032 : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 7 ABSTENTIONS correspondant aux membres présents du CCAS, à savoir Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M. CASTELLA Serge, Mme GUERRA Élodie, Mme PEZÉ Chantal, M. SABATIER Philippe, Mme UCAY Audrey, Mme VIGNEAU Karine :

- Décide de voter une subvention pour le fonctionnement du C.C.A.S. d'un montant de 23 000 € pour l'exercice 2023.
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

- 17 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 07 ABSTENTION (Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M. CASTELLA Serge, Mme GUERRA Élodie, Mme PEZÉ Chantal, M. SABATIER Philippe, Mme UCAY Audrey, Mme VIGNEAU Karine)

Délibération n°2023-04-033 : Budget Primitif 2023 des Budgets annexes « Construction de 12 logements à Luché », « Ensemble immobilier Balat Biel »

M. le Maire donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif 2023 des budgets annexes dont il vient de lui être donné lecture :

4. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes :	145 246 €	59 983.38 €	
Dépenses :	145 246 €	59 983.38 €	

5. Budget annexe « Ensemble immobilier balat biel »

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes :	275 657.05 €	145 750 €	
Dépenses :	275 657.05 €	145 750 €	

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2023-04-034 : Participation financière 2022/2023 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L.212-8,

Vu la délibération n°3361 du 16 juillet 2009 approuvant le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles accueillis en ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire),

Vu la délibération n°2021-07-111 du 20 juillet 2021 approuvant le mode de calcul de la participation financière, pour tenir compte des ressources de la commune de résidence, sans application d'un coefficient de minoration, soit

Contribution par élève :

$$0.80X \text{ cout moyen} + \frac{(0.20 \times \text{cout moyen} \times \text{PFR commune de résidence})}{\text{PFR Grisolles}}$$

où PFR est le dernier Potentiel Fiscal de Référence communal connu, soit celui de 2022 avec PFR 2022 de Grisolles égal à 706.26.

Considérant que le coût moyen, notamment hors coûts relevant des activités périscolaires s'élève à 840 € par élève et par an pour l'année 2022/2023.

Sur proposition de Mme BRICK-CIRACQ Virginie, Ajointe à l'Education,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le calcul de la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de Grisolles en classe ULIS, pour l'année scolaire 2022/2023, selon la formule suivante =

$$0.80X \text{ cout moyen} + \frac{(0.20 \times \text{cout moyen} \times \text{PFR commune de résidence})}{\text{PFR Grisolles}}$$

(PFR est le dernier Potentiel Fiscal de Référence communal connu, soit 2022) avec PFR 2022 de Grisolles égal à 706.26 et un coût moyen par élève de 840 € par an,

- Précise que le montant de la participation sera appelé en fin d'année scolaire,
- Autorise Monsieur Le maire à percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que ces recettes seront encaissées en section de fonctionnement-article 74748 fonction 212,
- Autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY considère qu'il y a un nécessaire travail de pédagogie à faire auprès des parents d'élèves. Il souhaiterait qu'il leur soit rappelé régulièrement que leur cotisation versée au titre de la taxe foncière est loin de combler le coût de la scolarisation de leur enfant. Il serait très utile de rappeler aux administrés qui se plaignent de payer trop d'impôts, qu'une année de scolarité, gratuite pour eux, au sein de l'école maternelle notamment, représente un coût par élève de 1 948 €. Il considère donc qu'il serait important de rappeler aux parents le coût de fonctionnement que supporte la collectivité pour chacun des élèves, par niveau, pour que les gens puissent prendre conscience de cette donnée trop souvent oubliée.

M. le Maire ajoute qu'il n'est question ici que des habitants qui paient du foncier, les propriétaires, parce que maintenant qu'il n'y a plus de Taxe d'Habitation, les personnes non propriétaires ne paient plus rien à la collectivité. Monsieur le Maire indique qu'en effet, un point sera fait à ce sujet dans l'un des prochains Bulletins municipaux afin de préciser le coût par élève pour les frais de scolarité, pour la restauration scolaire, l'ALAE et l'ensemble des services.

Délibération n° 2023-04-035 : Signature d'un bail commercial Bar à vins

La commune est propriétaire, depuis son acquisition en date du 05 octobre 2021, au sein de son domaine privé d'un immeuble situé au 5 place Bernard Marceillac, cadastré section AA, n° 181, situé en plein cœur du centre-bourg, face à la halle et de la place accueillant 2 fois par semaine le marché, à proximité immédiate de l'essentiel des principaux commerces et services de la commune. Afin de dynamiser le centre-bourg il est apparu important qu'une activité commerciale puisse s'implanter à cet emplacement, à sa situation. Des travaux d'aménagement au rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier ont été conduits afin de permettre l'implantation d'un bar à vins proposant de la petite restauration.

Ces travaux parvenant à leur terme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'un bail commercial puisse être signé avec la société SOMARSO 82 (SASU), représentée par Monsieur Frédéric MAILLOT pour la location du rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier afin de permettre son exploitation dans le cadre du Bar à vins « Cot & Halle », pratiquant de la petite restauration. L'exploitant ne pourra pas solliciter l'obtention d'une Licence IV et ne pourra disposer que d'une Licence III de « débit de boissons à consommer sur place » proposant des boissons de moins de 18° d'alcool.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel H.T. et Hors charges de 700,00 €. Toutefois, eu égard aux frais engagés par le preneur pour la finalisation de l'aménagement du local, une franchise partielle de loyer est consentie au cours de la première année. Ainsi, pour les six premiers mois, du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023, le loyer sera minoré de 50 % représentant un montant de 350,00 € ;

puis, pour les six mois suivants, du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, le loyer sera de 75 % du montant total, s'élevant ainsi à 525,00 €. Ce sera à partir du 1^{er} mai 2024 que le montant sera à régler intégralement, pour la somme de 700,00 €.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L. 145-34 et suivants, et R. 145-20 du Code du Commerce.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques. À cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article 145-38 du Code du Commerce.

Ce bail commercial comporte pour l'exploitant une obligation de respect des normes en vigueur, notamment concernant l'accessibilité PMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} mai 2023 pour l'exploitation du bar à vin « Cot & Halle », au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 5 place Bernard Marceillac, propriété de la commune, au sein de son domaine privé, sur la base d'un loyer mensuel H.T. de 350,00 € (50 % du montant du loyer) pendant les six premiers mois, du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023, puis de 525,00 € (75 % du montant du loyer), durant les six mois suivants, du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, et de 700,00 € (100 % du montant du loyer) ensuite, à partir du 1^{er} mai 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER signale qu'il trouve que c'est une très bonne chose que la commune investisse pour développer le commerce. Il souhaite toutefois savoir, compte-tenu du coût d'achat du bâtiment, du coût total des travaux engagés et du montant du loyer qui est extrêmement raisonnable, combien d'années faudra-t-il pour amortir.

M. Geoffrey SAPIN précise que l'information avait déjà été fournie à l'occasion d'un précédent Conseil Municipal. Il avait été indiqué que le coût des travaux devraient être amortis, considérant le montant des loyers, en 9 à 11 ans en fonction du taux d'occupation des bureaux partagés.

M. Cathy MARCHAND indique que l'appellation Bar à vins peut porter à confusion vis-à-vis du bar, mais il s'agit bien de restauration. Le restaurateur n'aura d'ailleurs pas la possibilité de disposer d'une Licence IV, car il se trouve justement trop près du bar.

La séance est levée à 22h20.

LE MAIRE,
CASTELLA Serge

La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine